République française

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N	0	m	D	r	e	a	е	m	e	m	D	r	е	S

composant le conseil	33
en exercice :	
présents	
présents par procuration	3
absent	0
absent excusé	0

OBJET :

Signature de l'avenant n°14 de la convention de mise à disposition des fonctionnaires du service Police municipale pour nécessités de service avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV).

Le 21 janvier 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 15 janvier 2021, s'est assemblé à la salle des fêtes de Soisysous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président déléqué du Conseil départemental. Afin d'assurer le caractère public de la séance durant cette période faisant l'objet de restrictions en raison du contexte sanitaire, cette demière a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS: M. Thevenot, Mme Krawezyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mme Roy, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Mmes Chénieux, David.

PRESENTS PAR PROCURATION: Mme Bitterli à M. Le Maire, Mme Cogné à M. Le Maire,

M. Duranteau à M. Bekare

ABSENTS:

ABSENTS EXCUSES:

SECRETAIRE: M. Zontone

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210121-DEL2021012102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/202

Affichage: 27/01/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté n°A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « Plaine Vallée » à compter du 1er janvier 2016, suite à la fusion de la CAVAM et de la CCOPF.

VU la délibération en date du 23 juin 2005 relative au transfert du service de la Police municipale et à la signature des conventions de mise à disposition du personnel,

la délibération 2020 autorisant du 30 janvier la signature de l'avenant d'actualisation n°13,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 14 janvier 2021,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition de la ville de Soisy-sous-Montmorency des agents de la Police municipale de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour assurer la continuité du service pour l'année 2021,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les effectifs de la Police municipale mis à disposition de la ville de SOISY-SOUS-MONTMORENCY au 1er janvier 2021 suite aux mouvements du personnel enregistrés en 2020, en tenant compte des nouveaux agents recrutés dans le cadre de la bonne organisation du service,

VU le projet d'avenant n°14 à la convention de mise à disposition des fonctionnaires du service de la Police municipale pour nécessités de service entre la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et la ville de SOISY-SOUS-MONTMORENCY, ci-annexé.

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°14 à la convention de mise à disposition des fonctionnaires du service de la Police municipale pour nécessités de service entre la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et la ville de SOISY-SOUS-MONTMORENCY, ci-annexé, et tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Maire.

Vice-président delegue du Conseil départemental,

2 7 JAN. 2021

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le

2 7 JAN. 2021

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **27 JAN.** 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.